



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société Sablières Malet, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, relative au renouvellement et à l'extension de son installation de stockage de déchets inertes située lieu-dit le Péchieu à Seysses**

N°165

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et de R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 27 juillet 2022 présentée par la société Sablières Malet et complétée le 16 novembre 2022, 20 décembre 2022 et 7 octobre 2024 en vue d'obtenir l'autorisation pour le renouvellement et l'extension de son installation de stockage de déchets inertes située lieu-dit le Péchieu à Seysses ;

Vu le rapport du 14 novembre 2024 de fin de phase d'examen dans lequel l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie a considéré le dossier régulier et a sollicité l'organisation d'une enquête publique ;

Vu la décision du 2 décembre 2024 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean-Yves WIBAUX en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Marc CUSSAC en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant le dossier déposé à cet effet comprenant, notamment, une étude d'impact et l'avis de l'Autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que les projets ci-dessus mentionnés doivent faire l'objet d'une enquête publique ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne,

Arrête :

**Art. 1** – Une enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune de Seysses pour connaître et constater les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter du renouvellement et de l'extension de l'installation de stockage de déchets inertes exploitée par la société Sablières Malet.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Seysses – 10 place de la Libération 31 600 SEYSSES.

**Art. 2** – Ce projet est conduit par la société Sablières Malet auprès de laquelle toutes informations relatives à l'objet de l'enquête peuvent être demandées à Monsieur Kévin TANGUY à l'adresse suivante : [kevin.tanguy@carrieres-malet.fr](mailto:kevin.tanguy@carrieres-malet.fr) ou par téléphone au 06 30 39 57 47.

**Art. 3** – Monsieur Jean-Yves WIBAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Jean-Marc CUSSAC est désigné en qualité de suppléant appelé à remplacer Monsieur Jean-Yves WIBAUX en cas d'empêchement.

**Art. 4** – L'enquête d'une durée de 35 jours est ouverte du **jeudi 6 mars 2025 (9h00)** au **mercredi 9 avril 2025 (12h00)**, sauf prolongation d'une durée maximum de quinze jours décidée par le commissaire enquêteur, dans les conditions fixées à l'article L. 123-9 du code de l'environnement.

Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation doit être notifiée au préfet au plus tard 8 jours avant sa date de clôture. Elle est portée à la connaissance du public avant la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévu à l'article 5 ci-dessous ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

**Art. 5** – Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article L. 123-10 du code de l'environnement est affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée à la mairie de Seysses et dans tous les lieux publics et tous endroits où

l'attention des intéressés peut être facilement appelée, par les soins du maire de la commune de Seysses, ainsi qu'en mairies de Muret et de Roques-sur-Garonne, communes comprises dans le périmètre d'un kilomètre et concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Cet avis est également affiché par les soins du demandeur sur le site de l'installation projetée conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et des concertations préalables ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

L'enquête est annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et dans les 8 premiers jours de son déroulement, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

L'avis d'ouverture est également publié, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne :  
<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquete-publique-Sablieres-Malet-a-Seysses>

**Art. 6 –** Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes sus-désignées donnent leur avis sur la demande d'autorisation. Cet avis doit être rendu au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 24 avril 2025.

**Art. 7 –** Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire papier du dossier d'enquête, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude, est déposé en Mairie de Seysses – 10 place de la Libération 31 600 SEYSSES, siège de l'enquête publique ainsi qu'en mairies de Muret et de Roques-sur-Garonne. Il peut être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, par les personnes qui désirent en prendre connaissance.

Le dossier est mis en ligne sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/5891>

Il est également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne :  
<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquete-publique-Sablieres-Malet-a-Seysses>

**Art. 8 –** Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

– sur un registre à feuillets non mobiles mis à la disposition des intéressés en mairie de Seysses - 10 place de la Libération 31 600 SEYSES pour y consigner les observations relatives au projet d'établissement dont il s'agit.

– sur un registre dématérialisé accessible depuis le lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5891>

Le public est avisé que les mentions écrites nominatives sont transférées sur support numérique. En cas d'opposition, le refus doit être signifié clairement lors de la déposition, les données sont alors anonymisées.

– par voie électronique depuis le registre numérique :

[enquete-publique-5891@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5891@registre-dematerialise.fr)

Le public est avisé que les mentions écrites nominatives sont transférées sur support numérique. En cas d'opposition, le refus doit être signifié clairement lors de la déposition, les données sont alors anonymisées.

– par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : mairie de Seysses - 10 place de la Libération 31 600 SEYSES, en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante « *Enquête Publique Sablières Malet - ISDI Du Péchieu – A l'attention du Commissaire Enquêteur* ».

– en rencontrant le commissaire enquêteur, selon les modalités définies ci-après.

Le commissaire enquêteur désigné à l'article 3 précité, se tient à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- le jeudi 6 mars 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 11 mars 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 28 mars 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 9 avril 2025 de 9h00 à 12h00.

Le registre physique et dématérialisé ne sont plus accessibles à compter du mercredi 9 avril 2025 à 12h00. Les observations et propositions formulées par courrier postal, électronique et sur le registre numérique reçues au-delà de cette date ne seront pas prises en compte.

Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne sont pas recevables.

**Art. 9 –** À l'expiration du délai prévu à l'article 4 ci-dessus, les registres d'enquête comportant tous les documents annexés sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur établit, dans un délai de huit jours après la fin de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations recueillies qu'il présente au porteur de projet qui dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

**Art. 10 –** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adresse à la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Toulouse une copie du rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations et propositions recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du porteur du projet aux observations du public.

Le commissaire enquêteur transmet également à la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne les registres d'enquête et les pièces annexées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête à la Mairie de Seysses ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne. Ils sont également disponibles sur le site internet de la mairie de Seysses et le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne à l'adresse suivante :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquete-publique-Sablieres-Malet-a-Seysses>

**Art. 11 –** À l'issue de l'enquête, le préfet statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

**Art. 12 –** La directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, les maires des communes de Seysses, Muret et Roques-sur-Garonne, le commissaire enquêteur ainsi que la société sablières Malet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 17 décembre 2024

Pour le préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service  
Environnement, Eau, Forêt



Benoît JEAN